

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, JUNE 12, 1984

(9)

[Text]

The Standing Committee on National Resources and Public Works met at 3:40 o'clock p.m. this day, the Chairman, Mr. Ian Watson, presiding.

Members of the Committee present: Messrs. Bachand, Gendron, Hopkins, La Salle, Watson.

Alternates present: Messrs. Leduc, MacDougall, Malépart, Taylor.

Appearing: The Honourable Roméo LeBlanc, Minister of Public Works.

Witnesses: From the Canada Mortgage and Housing Corporation: Mr. Raymond J. Boivin, Senior Vice-President; Ms. Liliana Birtz, General Counsel and Corporate Secretary.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference concerning Bill C-37, An Act to amend the National Housing Act. (See *Minutes of Proceedings, Monday, June 11, 1984, Issue No. 6*).

The Minister and the witnesses answered questions.

Clauses 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 and 11 were severally carried.

On Clause 12

Mr. Malépart moved,—That Clause 12 be amended by striking out lines 45 to 47, on page 11 and lines 1 to 7, on page 12 and substituting the following therefor:

“added to the base rate in order to determine any entitlement to benefits with regard to the protected loan;

(b) the rate obtained by the addition that is made under paragraph (a) shall be deemed to be the base rate;

(c) where the rate of interest on the protected loan is higher than the deemed base rate according to paragraph (b) by more than ten percentage points.”

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Mr. Malépart moved,—That Clause 12 be amended by striking out line 41, on page 15 and lines 1 and 2, on page 16 and substituting the following therefor:

“cant, and”

After debate thereon, the question being put on the amendment, it was agreed to.

Clause 12, as amended, carried.

Clauses 13 and 14 were severally carried.

The Title carried.

The Bill C-37, as amended, carried.

The Chairman was instructed to report Bill C-37, as amended, to the House.

The Committee ordered a reprint of Bill C-37, as amended, for the use of the House of Commons at the Report Stage.

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 12 JUIN 1984

(9)

[Traduction]

Le Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics se réunit, ce jour à 15 h 40, sous la présidence de M. Ian Watson (*président*).

Membres du Comité présents: MM. Bachand, Gendron, Hopkins, La Salle, Watson.

Substituts présents: MM. Leduc, MacDougall, Malépart, Taylor.

Comparait: L'honorable Roméo LeBlanc, ministre des Travaux publics.

Témoins: De la Société canadienne d'hypothèques et de logement: M. Raymond J. Boivin, 1^{er} vice-président; M^{me} Liliana Birtz, avocat-conseil et secrétaire de la Société.

Le Comité reprend l'examen de son ordre de renvoi concernant le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation. (Voir *Procès-verbal du lundi 11 juin 1984, fascicule n° 6*).

Le Ministre et les témoins répondent aux questions.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 sont respectivement adoptés.

Article 12

M. Malépart propose,—Que l'article 12 soit modifié en retranchant la ligne 48, page 11, et les lignes 1 à 8, à la page 12, et en y substituant ce qui suit:

«ajoutés au taux de base afin de déterminer l'admissibilité à l'indemnité relative au prêt protégé;

b) le taux obtenu par l'addition visée à l'alinéa a) est réputé être le taux de base;

c) lorsque le taux d'intérêt sur le prêt protégé excède de plus de dix points de pourcentage le taux réputé être le taux de base, en application de l'alinéa b), la différé»

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

M. Malépart propose,—Que l'article 12 soit modifié en retranchant la ligne 47, page 15, et les lignes 1 et 2, page 16, et en y substituant ce qui suit:

«de l'argent emprunté par le demandeur et que»

Après débat, l'amendement est mis aux voix et adopté.

L'article 12, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 13 et 14 sont respectivement adoptés.

Le titre est adopté.

Le projet de loi C-37, sous sa forme modifiée, est adopté.

Le président est prié de faire rapport, à la Chambre, du projet de loi C-37 sous sa forme modifiée.

Le Comité ordonne la réimpression du projet de loi C-37, sous sa forme modifiée, à l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.